AR Prefecture
016-211601380-20261120-DMD20261120_01-AU
Reçu le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026

D M D 2 0 2 6 1 1 2 0 _ 0 1

Mairie de Fléac
5, rue de la Mairie
16730 FLEAC

Décision du Maire
Prise par délégation du Conseil Municipal
En application de l'article L 2122-22 du CGCT

****

Le Maire de la Ville de FLEAC

- Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-06-01 en date du 22 juin 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement aux adjoints délégués chacun dans le cadre des délégations reçues du maire et à défaut au 1er adjoint comme suppléant en matière de marchés sans formalité préalable,
- Vu les articles R2122-8 et R2123-1 du décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, permettant la passation d'un marché inférieur à 40 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence préalables,
- Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice, à l'article 6228 du chapitre 011,
- Considérant que le précédent contrat a été reconduit tacitement depuis le 17/12/2007 et qu'il convient de conclure un nouveau contrat,
- Considérant la nécessité de continuer à bénéficier de cette prestation pour la bonne gestion des services municipaux :

Décide

Article 1 : Le présent contrat est conclu entre la ville de FLEAC et la société SVP, 1 place Costes et Bellonte, 92270 BOIS-COLOMBES.

Article 2 : Il a pour objet l'abonnement à un service de veille juridique, d'accompagnement opérationnel par des experts et de mise à disposition d'une base documentaire et de modèles.
L'engagement est de 659,57 € HT mensuels **soit 791,48 € TTC,** pour une période de 3 ans à compter du 1er décembre 2026.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la dernière des formalités suivantes accomplies : Transmission au contrôle de légalité (Préfecture de Charente) et formalité de publicité d'usage.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au Préfet et de son affichage en mairie.

AR Prefecture
016-211601380-20261120-DMD20261120_01-AU
Reçu le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026

Article 5 : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie conforme sera adressée à Mme le Préfet de Charente.

Fait à Fléac, le 20 novembre 2026

Le Maire

Hélène GINGAST

MAIRIE DE FLÉAC (CHARENTE)

Certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission au préfet le : 20 NOV. 2026
De la réception à la préfecture le : 20 NOV. 2026
Mise en ligne le : 20 NOV. 2026